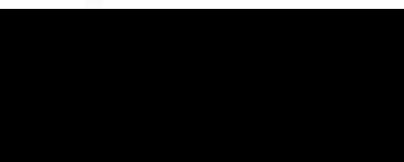


Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon le

- 4 NOV. 2022



Madame la directrice,

Une inspection inopinée relative à la prise en charge médicamenteuse a été diligentée au sein de l'EHPAD Résidence Colbert sis 16 rue de Chemilly à Seignelay (89250), le 3 août 2022.

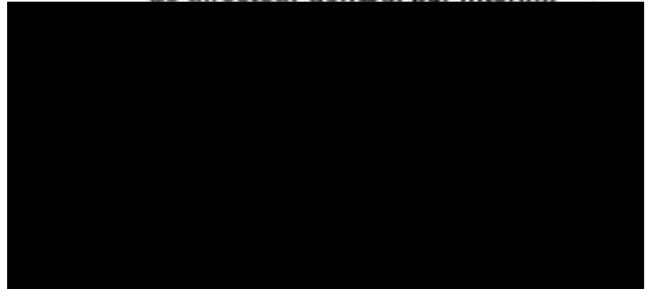
Dans le cadre de la procédure contradictoire, le rapport de cette inspection vous a été transmis le 8 août 2022 avec un tableau des mesures envisagées au regard des 2 écarts de non-conformité à la réglementation, lesquels ont fait l'objet de 2 prescriptions.

Par lettre en date du 2 septembre 2022, vous m'avez fait part de vos réponses à ce rapport et aux mesures envisagées.

Je prends acte de ces réponses et des documents qui les accompagnent, lesquels permettent de lever les 2 prescriptions formulées. L'établissement est invité à poursuivre ses actions de sécurisation du circuit des médicaments et de la bonne prise en charge médicamenteuse des patients.

Je vous prie d'agrérer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général par intérim.



**Directrice de l'EHPAD Résidence Colbert
16, rue de Chemilly
89250 SEIGNELAY**